

# Compte rendu de la séance du 04 mars 2022

Département de la  
Lozère

République Française  
COMMUNE DU POMPIDOU

---

## Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

## Séance du 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Françoise Saint-Pierre

**Sont présents:** Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Bernard GUIN, Sylvie TINEL

**Représentés:** Géraldine BENDER par Marylène PIN, Danielle ROCHER par Hilde VANHOVE

**Secrétaire de séance:** Bernard GUIN

---

## Ordre du jour:

1. Compte de gestion 2021 pour le budget de la commune et le budget de l'eau
- 2. Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs**
3. Compte administratif 2021 pour le budget de la commune et le budget de l'eau
4. Affectation de résultats 2021 pour le budget de la commune et le budget de l'eau
5. Préparation du Budget primitif 2022 pour la commune et l'eau
6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 25 juillet 2022.
7. Autorisation au maire à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028
8. Acceptation de la donation d'un terrain cadastré section C n°810, propriété de Mesdames De Boifleury, Lanxade et Dewatre
9. Approbation de l'avant projet sommaire pour la réfection de la canalisation d'adduction entre le captage de Tartabissac et le réservoir général du Pompidou et demande de subventions
10. Questions diverses
- 11.

Délibérations du conseil:

## Vote du compte de gestion 2021 - le Pompidou ( DE 011 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-PIERRE Françoise

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A L'UNANIMITE**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **Vote du compte de gestion - service EAU 2021 ( DE 012 2022)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-PIERRE Françoise

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A L'UNAUMITE**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **Désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de la commune et de l'Eau ( DE 013 2022)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil municipal

#### **A L'UNANIMITE**

**Désigne** Frédéric PANTEL, pour présider la séance du vote du compte administratif 2021 de la commune et du compte administratif 2021 du service de l'Eau

## Vote du compte administratif de la commune 2021 - Le Pompidou ( DE 014 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Pantel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par SAINT-PIERRE Françoise (qui ne participe pas au vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**A L'UNANIMITE** (Françoise Saint-Pierre , Maire, ayant quitté la séance n'a pas participé au vote)

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 085.56		7 323.97		8 409.53
Opérations exercice	128 701.39	156 095.38	370 962.65	391 461.74	499 664.04	547 557.12
Total	128 701.39	157 180.94	370 962.65	398 785.71	499 664.04	555 966.65
Résultat de clôture		28 479.55		27 823.06		56 302.61
Restes à réaliser	67 380.00	32 577.00			67 380.00	32 577.00
Total cumulé	67 380.00	61 056.55		27 823.06	67 380.00	88 879.61
Résultat définitif	6 323.45			27 823.06		21 499.61

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Vote du compte administratif - service de l'eau 2021 ( DE 015 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Pantel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par SAINT-PIERRE Françoise après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**A L'UNANIMITE** (Françoise Saint-Pierre , Maire, ayant quitté la séance n'a pas participé au vote)

1. Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 183.37		4 009.07		25 192.44

Opérations exercice	78 883.62	167 070.51	83 750.06	80 463.02	162 633.68	247 533.53
Total	78 883.62	188 253.88	83 750.06	84 472.09	162 633.68	272 725.97
Résultat de clôture		109 370.26		722.03		110 092.29
Restes à réaliser						
Total cumulé		109 370.26		722.03		110 092.29
Résultat définitif		109 370.26		722.03		110 092.29

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat de fonctionnement - Le Pompidou ( DE 016 2022)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-PIERRE Françoise

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 27 823.06**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 323.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 499.09</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>27 823.06</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>27 823.06</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 323.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	10 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 499.61
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Affectation de résultat - service EAU ( DE 017 2022)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAINT-PIERRE Françoise

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 722.03**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 009.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 287.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>722.03</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>722.03</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	722.03
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (DE 018 2022)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires (30/35<sup>ème</sup>) pour occuper ses fonctions en vue du remplacement de la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2022.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 25 juillet 2022 pour assurer les fonctions de Secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 25/07/2022 :

Filière : **Filière administrative**

Cadre d'emplois : **Cadres d'emplois des Adjoints administratifs**

Catégorie hiérarchique : **Catégorie C**

Grade : **d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif 1 à 24/35<sup>ème</sup> (nombre)

- nouvel effectif : 2 dont 1 à 24/35<sup>ème</sup> et 1 à 30/35<sup>ème</sup> (nombre)

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement du code général de la fonction publique territoriale (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau BAC+3

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, article 6413

Tableau des emplois au 25/7/2022

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1 poste à 30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 24/35 <sup>ème</sup> + <b>création 1 poste à 30/35<sup>ème</sup> le 25/7/22</b>
Adjoint administratif	C	0	1 poste à 24/35 <sup>ème</sup>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1 poste à 35/35ème +1 poste à 20/35 ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	
Adjoint technique	C	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	

### **Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 ( DE 019 2022)**

Madame le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028. Elle précise que cette convention n'est ni exhaustive ni limitative et que des actions nouvelles pourront être identifiées pendant la période de validité.

Elle rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Elle indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Où l'exposé du Maire,

**le conseil municipal  
après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 dont copie en annexe

### **Acceptation de la donation d'un terrain cadastré section c n°810 propriété des Mesdames de BOISFLEURY, LANXADE et DEWATRE ( DE 020 2022)**

Lecture étant faite du courrier de Madame de BOISFLEURY en date du 3 février 2022 qui propose de faire don à la commune du terrain dont elle est propriétaire avec ses sœurs, Mesdames LANXADE et DEWATRE (parcelle section C n° 810 de 5700 m²) pour la réalisation du projet de maison partagée pour personnes âgées autonomes

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi libellé « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ce don.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE** (4 contre dont Marylène Pin ayant procuration de Géraldine Bender, Julie Rosset, Bernard Chapel)

**ACCEPTE** le don fait à la commune par Mesdames DE BOISFLEURY, LANXADE et DEWATRE du terrain dont elles sont propriétaires, cadastré section C n° 810, d'une superficie de 5 700 m<sup>2</sup> ; ce don est assorti d'une condition : la réalisation du projet de maison partagée pour personnes âgées autonomes.

**Approbation de l'avant projet sommaire en vue de la réfection de la canalisation d'adduction entre le captage de Tartabissac et le réservoir général du Pompidou et demande de subventions ( DE 021 2022)**

Le Maire rappelle que la canalisation d'adduction entre le captage de Tartabissac et le réservoir général du Pompidou date de 1958. Afin de réduire les pertes éventuelles d'eau potable, il devient urgent et indispensable d'effectuer la réfection de cette portion de canalisation.

Au vu de ces éléments, demande a donc été faite à la SARL FAGGE & Associés d'établir l'avant- projet sommaire afférent à cette question.

Après examen,

**Le Conseil Municipal**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire établi en vue de la réfection de la canalisation d'adduction entre le captage de Tartabissac et le réservoir général du Pompidou et les modalités de financement.

Le montant total de l'opération est estimé à 249 000.00 € HT (218 625.00 € de travaux, 17 000.00 € de frais d'études, 1 500.00 € HT de topographie, 1 500.00 € de frais d'appel d'offre et 10 375.00 € de frais divers et imprévus).

**Article 2 :**

Est sollicité pour la réalisation de ce projet l'octroi de subventions aussi larges que possible de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds propres		49 800.00 €	20 %
<b>ss total autofinancement</b>		<b>49 800.00 €</b>	
Etat DETR		99 600.00 €	40 %
Agence de l'Eau RMC		99 600.00 €	40 %
<b>ss total sub publiques</b>		<b>199 200.00 €</b>	<b>80 %</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>249 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

et approuve le plan de financement prévisionnel.

**Article 3 :**

L'inscription des crédits nécessaires sera proposée lors du vote du budget primitif 2022 du service de l'Eau et de l'Assainissement, engagement est pris d'assumer en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 4 :**

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures**